

Je voudrais dire au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) que ce qu'il a déclaré quant à une adoption rapide du présent bill n'est pas tout à fait ce que j'aurais aimé lui entendre dire. J'ai ici certains doutes—je ne peux dire arrièrè-pensées car cela est considéré comme étant antiréglementaire—sur ce que le parti au pouvoir et l'opposition officielle pensent quant à la réelle mise en vigueur de cette loi pour les prochaines élections fédérales.

Si ceux qui ont déjà pris la parole à propos du présent bill sont vraiment sérieux, nous en aurons terminé de la seconde lecture avant 5 heures demain après-midi, des audiences du comité avant la fin de la semaine prochaine, et nous finirons la troisième lecture à peu près le mardi de la semaine suivante, de sorte que le bill aura force de loi avant le 31 juillet. Je dirai, que pour le NPD, nous n'aurons que deux orateurs lors de la seconde lecture de ce bill, et que nous accélérerons les discussions en comité d'une façon difficile à imaginer.

Nous proposerons certaines modifications pendant l'étude en comité mais nous les mettrons aux voix sans prendre la peine de faire des discours. Si elles sont jugées irrecevables par le comité, nous les proposerons de nouveau à l'étape du rapport, mais là encore nous ne ferons point de discours. J'espère que les autres partis en feront de même pour montrer de façon tangible que nous approuvons ce qu'a dit il y a quelques minutes le porte-parole de l'opposition officielle.

S'il en est ainsi, ce bill sera bientôt dans les lois du pays. Il sera adopté par la Chambre d'ici le 23 ou le 25 juillet et pourra être adopté par le Sénat d'ici la fin juillet, de sorte que les dispositions pourraient entrer en vigueur avant les prochaines élections générales, même si elles devaient avoir lieu en octobre ou novembre prochain. Si la chose arrive, je croirai alors ce qu'a dit ce soir le député de Dartmouth-Halifax-Est, mais tant que cela ne sera pas arrivé, je ne croirai pas à la position de son parti. Non plus qu'à celle du parti libéral, bien que j'ajoute foi aux propos que le président du Conseil privé a tenus sur la question.

Après 40 ans d'inaction et de temporisation, après l'institution d'une commission gouvernementale présidée par M. Barbeau, après l'étude effectuée par deux comités parlementaires spéciaux et après tant d'atermoiements de la part des députés d'en face et de ceux qui sont à ma droite, après 40 ans de requêtes, de suppliques et d'instances présentées par les députés de mon parti, nous sommes finalement saisis d'une mesure législative qui semble assez bonne. Certaines dispositions seront peut-être inefficaces. Après une ou deux élections, nous nous apercevrons sans doute qu'il faudra lui apporter quelques modifications. Mais nous, néo-démocrates, sommes disposés à l'appuyer et à l'adopter en hâte, non à cause de ce qui se passe à l'étranger, mais à cause de ce qui s'est passé dans notre propre pays et plus important encore, à cause du droit des Canadiens à l'information et à cause de ce que nous attendons d'eux lorsqu'ils s'engagent dans les activités des partis politiques et dans les politiques nationales.

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, si nous nous arrêtons pour analyser le but d'un projet de loi comme celui dont nous avons entrepris l'étude ce soir, nous constatons que c'est rendre les élections beaucoup plus démocratiques.

En définitive, un tel projet de loi devrait nous assurer que tous les électeurs puissent plus facilement exprimer leur volonté. En tenant compte de cet objectif, nous pouvons critiquer le projet de loi de façon négative ou positive

Dépenses d'élection

mais, je le répète, en tenant bien compte de l'objectif à atteindre, soit de permettre à tous les électeurs canadiens de s'exprimer, premièrement, d'une façon libre et, deuxièmement, d'avoir eu la possibilité de prendre connaissance de l'idéologie préconisée par les divers partis politiques et les divers candidats. C'est à cela qu'on doit viser, à mon sens, au moment où l'on entreprend de légiférer sur les dépenses d'élection.

Monsieur le président, si nous nous demandons si le projet de loi est adéquat, avec le but que je viens de mentionner, à première vue, je serais porté à dire qu'il semble encore être bien compliqué pour rien.

Nous nous demandons pourquoi tous ces calculs, cette façon de tergiverser, pour en arriver à un certain moment à se faire rembourser une partie de ses dépenses électorales. Je trouve que l'on complique énormément la chose pour en arriver tout simplement à un résultat qui, à mon sens, aurait pu être obtenu de façon différente.

Sur le premier but du projet de loi, qui est de limiter les dépenses électorales, nous sommes certes d'accord, mais s'il y a un parti qui a eu à souffrir des caisses électorales, qui a dû subir les conséquences de la dépense d'énormes sommes d'argent par les adversaires, c'est bien le nôtre, monsieur le président.

Il était donc urgent d'incorporer dans un projet de loi des moyens de limiter les dépenses électorales. Après certaines élections, on était à se demander si les résultats n'étaient pas d'abord l'effet direct du «rouleau compresseur» d'une caisse électorale, plutôt que la volonté explicite des électeurs.

C'est pour cela qu'en touchant à la limite des dépenses électorales, nous avons la possibilité de rendre au peuple beaucoup plus de démocratie, et par le fait même, beaucoup plus de liberté de choix. Cette façon d'assurer à la Chambre une représentation qui dépend exclusivement des caisses électorales doit évidemment être abolie. Mais si, de fait, par la propagande induite, par les influences de l'argent, il arrive qu'on obtienne des votes suffisants pour remporter des victoires, ce n'est pas de la démocratie, ce n'est pas de la liberté, à mon sens, mais c'est tromper grossièrement la population.

● (2140)

Ce projet de loi, qui vise à limiter les dépenses électorales, me semble parfait, et notre parti, depuis 1962, a prouvé qu'il était possible de «faire des élections» avec un minimum de dépenses. Les élections doivent donc se faire, et c'est ce but que l'on doit se proposer lorsqu'on étudie un tel projet de loi; cela doit se faire selon l'idéologie, d'abord et avant tout, et non pas selon la quantité d'annonces à la télévision, à la radio ou dans les journaux. Les gens doivent se décider à voter pour tel ou tel candidat ou tel ou tel parti seulement après avoir constaté les propositions concrètes des partis politiques et des candidats en présence.

Donc, nous devons tenir compte de ce principe que le vote doit d'abord et avant tout être donné selon l'idéologie et également selon la volonté populaire, et nous devons favoriser toute circonstance ou tout moyen qui permettra davantage à la population de s'exprimer librement, de telle sorte que nous constatons réellement ici, en cette enceinte, l'expression de la volonté populaire.